

- **DEVELOPPEMENT MAÎTRISE DES SPORTS NATURE² :**

Objectif 9 : Le Comité s'engage à s'investir dans la dynamique départementale CDESI/PDESI à travers son concours aux différentes structures départementales habilitées à représenter le mouvement sportif de nature (Commission Sport Nature du CDOS, Loisir Nature Ardèche).

Le Comité apportera son conseil aux collectivités locales et au Département en matière de développement du réseau cyclable et aux aménagement urbains.

Au-delà de ce projet de développement territorial, le Comité s'attachera à valoriser ce partenariat privilégié en respectant les modalités décrites ci-dessous :

- **PROMOTION ET COMMUNICATION :**

Le Comité s'engage à :

- apposer les logos du Département sur tous les documents qu'il édite et sur son site internet,
- faire figurer le partenariat avec le Conseil général sur les documents administratifs sans y apposer les logos,
- citer le Département comme partenaire de ses actions,
- mettre en place les banderoles fournies par le Département, lors de l'organisation des compétitions, stages et autres manifestations de promotion de la discipline.

- **SOUTIEN TECHNIQUE AUX ACTIONS DES DEPARTEMENTS :**

Le Comité s'engage à :

- conseiller à leur demande le Département dans leurs missions auprès des communes ou clubs susceptibles d'effectuer des travaux sur les aménagements cyclables,
- communiquer au Département les besoins et problèmes rencontrés en matière de lieux d'accueil de stages et de manifestations.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DES DEPARTEMENTS:

Pour la saison 2013-2014, le Département versera **3 500 €** au Comité, sous réserve du vote des crédits par les Assemblées départementales et de leur affectation, dont :

- **1 700 €** de part "fédérale" sur la base d' 1€ par licencié sur l'année N-13,
- **800 €** au titre des actions du contrat d'objectifs :
 - en faveur de l'éducation au travers du respect des valeurs du sport,
 - en faveur l'accessibilité des publics à la pratique sportive,
 - en faveur de l'animation territoriale,
 - en faveur de la gouvernance et de la structuration du Comité.
- **1 000 €** au titre du développement maîtrisé des sports de nature.

Pour les saisons suivantes, les financements sont redéfinis en fonction de l'évaluation prévue à l'article 5.2 et affectés soit en Commission Permanente, soit en Assemblée.

D'autre part, le Département communique au Comité les aides qui sont allouées aux clubs relevant de sa discipline.

² *Concerne uniquement les comités sports nature*

³ *Arrondi à la centaine supérieure*